Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241126-D2024-175-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/11/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ N°2023/75 RELATIF A LA REALISATION D'UNE ETUDE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE VOLET HYDROGEOLOGIQUE DES CAPTAGES DE LA HUTTE, CHENNEVIERES ET LANDELLES ASSOCIE A DES DIAGNOSTICS DE FORAGES SUR LE TERRITOIRE DU SIPEP

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-175

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,*
Vu *le 7c° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *l'attribution du marché n°2023/075 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage volet hydrogéologique des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles associé à des diagnostics de forages sur le territoire du SIPEP à la société EDREE conclu pour un montant estimatif de 113 071,76 € HT et pour une durée globale de 11 mois pour la tranche ferme, de 6 mois pour la tranche optionnelle n°1, de 6 mois pour la tranche optionnelle n°2, de 3 mois pour la tranche optionnelle n°3 et de 3 mois pour la tranche optionnelle n°4,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le marché 2023/75 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage (BAC) volet hydrogéologique associé à des diagnostics de forages permettant de définir les écoulements en sous terrain pour connaître la provenance de l'eau des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles sur le territoire du SIPEP, et consistant à définir l'air d'alimentation du captage dans un objectif de protection,
Considérant que la phase 1 « Etat des lieux, caractérisation de la ressource, délimitation du bassin d'alimentation de captage pour les forages de Landelles, Chennevières et La Hutte » de la tranche ferme incluait la réalisation de la délimitation des bassins d'alimentation de captage de 3 captages dont les données existantes étaient insuffisantes,
Considérant qu'il a été nécessaire de compléter les données existantes par des investigations complémentaires de relevés piézométriques en nappe haute qui servent à assurer un suivi des niveaux des nappes et qui conditionnent l'achèvement de la phase 1 et augmentant d'autant le délai,

Considérant qu'afin de mener à bien la mission, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme d'une durée de 10 mois, soit une durée globale de la tranche ferme de 21 mois,

Considérant que cette prolongation n'entraine aucune incidence financière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/075 relatif à la réalisation d'une étude des bassins d'alimentation de captage volet hydrogéologique associé à des diagnostics de forages permettant de définir les écoulements en sous terrain pour connaître la provenance de l'eau des captages de La Hutte, Chennevières et Landelles sur le territoire du SIPEP avec la société EDREE, ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de la tranche ferme d'une durée de 10 mois, soit une durée globale de la tranche ferme de 21 mois et n'ayant aucune incidence sur le montant du marché.

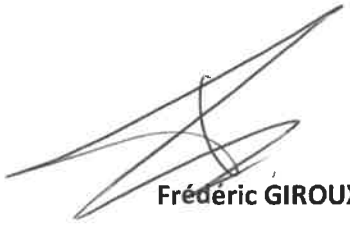
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société EDREE, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 26 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 26 novembre 2024